



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels (SEFEN)

Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 82 88
Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr
4 place Laennec _ BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex

Décision n° 2014-208

Portant sur la réalisation d'interventions administratives contre les sangliers par la Louveterie

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 427-1 à L 427-6 du code de l'environnement,
VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux Lieutenants de Louveterie et notamment l'article 6,
VU les décisions enregistrées sous le n° 2014-116 le 4 juin 2014 (CONDORCET et quartiers limitrophes de la commune des PILLES) et le n° 2014-151 le 13 juin 2014 (MONTAULIEU), ordonnant à monsieur Michel BERTRAND, Lieutenant de louveterie, des interventions administratives contre les sangliers, à l'origine de dégâts sur les vergers, arrivées en fin de validité le 30 juin.
VU la demande d'intervention administrative contre les sangliers faite le 1^{er} juillet 2014, par monsieur Gilbert ODE (mob. n° 06 07 25 76 05), demeurant quartier Le Colombier _ 26110 CONDORCET, représentant le GAEC Le Clos de Moreau, exploitant agricole, du fait de la poursuite des dégâts causés par ce gibier principalement sur des vergers d'abricotiers et de pêcheurs, quartier « Le Colombier », sur la commune de CONDORCET, en limite des communes de MONTAULIEU et des PILLES,
VU l'avis de monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme après consultation du groupe « sanglier » au sein du comité local de gestion du G.G.C. n° 26,
CONSIDERANT que les sangliers causent des dommages importants aux vergers,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,

ORDONNE :

Article 1 — A monsieur **BERTRAND Michel**, demeurant 5, allée des Genêts d'Or _ 26110 NYONS, Lieutenant de louveterie de la 17^{ème} circonscription, de réaliser et diriger, à la suite des dégâts de sangliers constatés, les battues administratives suivantes précédées ou suivies si nécessaire de tirs, y compris de nuit et avec l'aide d'une source lumineuse :

Commune	Secteur	Nombre de battues	Réserve de chasse	Territoires exclus de l'ACCA	Date limite de validité de l'arrêté
CONDORCET	Territoire communal et plus particulièrement au profit du quartier « Le Colombier » et les quartiers limitrophes des communes de MONTAULIEU et des PILLES	DEUX au plus	OUI	OUI	31 juillet 2014 inclus

Article 2 – Ces opérations seront effectuées sous la responsabilité et la direction du Lieutenant de Louveterie susnommé, avec le concours des chasseurs qu'il aura choisis, et avec l'emploi des chiens.

Le nombre de chasseurs ne devra pas être supérieur à **vingt cinq**, ils devront être titulaires du permis de chasser validé ainsi que de l'attestation d'assurance.

Le Lieutenant de Louveterie pourra se faire assister ou remplacer par un autre Lieutenant de Louveterie. Il prendra contact avec le propriétaire qui devra être avisé préalablement à toute intervention afin de discuter des contraintes et mesures de sécurité particulières à observer, compte tenu de la nature de ce site.

Le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sera avisé des dates d'intervention arrêtées 24 heures (tél. 04 75 25 64 46) et les services de Gendarmerie.

Article 3 - Le Lieutenant de louveterie, et lui seul, est autorisé à se déplacer à l'aide d'un véhicule à moteur en cours de battue, l'arme de tir étant obligatoirement déchargée lors de ce déplacement.

Les animaux blessés et non retrouvés au cours de l'intervention devront être obligatoirement recherchés par un conducteur agréé de recherche au chien de sang.

Un compte rendu détaillé sera adressé à la DDT / SEFEN (4 place Laennec –BP 1013 _ 26015 VALENCE cedex, fax n° 04 81 66 82 88) dans les 48 heures suivant les opérations.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, le Maire de la Commune, le Lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 3 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des Territoires,
La responsable du pôle espaces naturels,



Françoise BARROUILLET